37ème FOIRE A LA BROCANTE - 28 SEPTEMBRE 2019

ASSOCIATION LOI 1901

Association des Commerçants et Artisans de Saint-Arnoult

10, rue des Remparts - 78730 SAINT ARNOULT EN YVELINES - Tél :06.56.69.78.69

www.acasa-asso.fr acasa.brocante@gmail.com

DEMANDE D'INSCRIPTION

A RETOURNER AVANT LE 14 SEPT. 2019

NOM / PRENOM :		RUE :	
COMPLEMENT :	CODE POSTAL :	VILLE	
Email :		Tél:	
PIECE D'IDENTITE :	N° :	DELIVREE LE :	A :

LISTE SOMMAIRE DES ARTICLES ET OBJETS A VENDRE :

J'accepte les conditions du règlement, voir au verso, et j'atteste sur l'honneur:

☐ ***1** - Etre assujetti à la taxe professionnelle au titre des activités de brocanteur*

Joindre une photocopie du Kbis de moins de 3 mois

REGISTRE DU COMMERCE N°

☐ ***2** - Etre revendeur occasionnel*

Lu et approuvé le : / /2019

Signature

TARIF : 7 € le mètre

NOMBRE DE METRES RESERVES =
Minimum 2 mètres

TOTAL A PAYER =
[Nombre de mètres] x [7 Euros]

Joindre un chèque du montant total de l'emplacement réservé, libellé à l'ordre de: ACASA
Les règlements en espèces sont également acceptés

ATTENTION : Pour un enregistrement automatique de votre réservation, veuillez retourner impérativement, cette demande dûment remplie et accompagnée du chèque de règlement.

AUCUNE CONFIRMATION NE SERA ENVOYEE.

IMPORTANT

Vous avez obtenu l'autorisation exceptionnelle de participer à un marché aux puces ou une foire à la brocante. Vous n'êtes inscrit ni sur le registre du commerce ni sur le registre des revendeurs d'objets mobiliers.
Dans ces conditions, l'autorisation qui vous a été accordée ne vous permet de vendre que des objets usagers, que vous n'avez pas acquis pour la revente. Par conséquent elle n'est pas renouvelable.
ATTENTION ! : Si vous avez acheté des objets pour les revendre et si vous participez fréquemment à des manifestations de ce type, vous vous livrez clandestinement à l'activité de brocanteur ou d'antiquaire.

Vous vous exposez, alors, aux sanctions prévues par le décret du 24 août 1968, qui prévoit une amende de 10 à 70 euros et jusqu'à 8 jours de prison ferme
En outre, vous risquez une vérification approfondie de votre situation commerciale et fiscale. Si les objets mis en vente, se révèlent volés, vous encourrez une peine de trois mois à trois ans d'emprisonnement et une amende de 150 à 3.000 euros ou l'une de ces deux peines seulement. L'amende pourra même être élevée au-delà de 3.000 euros, jusqu'à la valeur des objets recelés (article 460 du Code pénal).

Nous rappelons à l'ensemble des exposants qu'il est formellement interdit, sous peine de graves poursuites, de proposer à la vente des ARMES A FEU, quel que soit le type, des EXPLOSIFS ou tous PRODUITS DANGEREUX

Ce document doit nous être retourné dûment rempli et accompagné du règlement avant le 14 septembre 2019. Passée cette date, les inscriptions peuvent être effectuées sur place, mais en fonction des places disponibles.

37ème FOIRE A LA BROCANTE - 28 SEPTEMBRE 2019

Durant le déroulement de la Foire les rues principales de la ville seront réservées exclusivement aux piétons.

REGLEMENT

CONDITIONS DE PARTICIPATION :
Les frais de participation sont fixés à 7 euros le mètre linéaire pour la journée. Le minimum accordé est de 2 mètres. Les demandes de participation et de réservation doivent nous parvenir impérativement, avant le **SAMEDI 14 SEPTEMBRE 2019** et doivent être accompagnées du règlement total du nombre de mètres retenus.

AUCUNE MARCHANDISE NEUVE N'EST ADMISE SUR LES STANDS, exception faite pour les commerçants de la commune.
La Foire est ouverte aux professionnels brocanteurs, et aux vendeurs particuliers ayant demandé une autorisation de vente unique pour l'année 2019.
Sur présentation d'une pièce d'identité, une autorisation leur sera accordée auprès du stand d'organisation de l'ACASA, la veille, à partir de 14h30 et le matin de l'ouverture, à partir de 6h et jusqu'à 8h. Passé ce délai, l'ACASA disposera des places libres. Un numéro correspondant à leur emplacement leur sera également fourni. Les places sont attribuées de façon chronologique, au fur et à mesure de l'arrivée des demandes ;

TOUS LES VEHICULES DOIVENT LIBERER LE SITE DE LA FOIRE AVANT 8H00.

PROFONDEUR DES STANDS :
Les stands ne doivent en aucun cas déborder sur la chaussée, si la largeur du trottoir est supérieure à 2 mètres. Dans le cas contraire, la profondeur du stand ne devra pas excéder 2 mètres à partir du mur. L'installation des stands ne se fera **impérativement qu'à partir de 6 heures du matin : rue Montmidi entrée du Champ de Foire**

PAR MESURE DE SECURITE, 2,5M. DEVRONT RESTER LIBRES SUR LA CHAUSSEE, AFIN DE PERMETTRE LE PASSAGE DES VEHICULES DE SECOURS

Les personnes désirant se regrouper sur un même emplacement doivent demander une réservation sous un seul nom. Elles devront, néanmoins, se faire délivrer par l'ACASA une autorisation individuelle.
La cession de stands entre exposants est strictement interdite.
En cas de désistement, les sommes versées resteront acquises à l'ACASA, exception sera faite des cas ou la force majeure est établie.
Chaque exposant est responsable de son stand, dont il conserve la garde juridique en cas de perte, vol, destruction ou tout autre préjudice causé au matériel, marchandises et objets divers et ce, pendant toute la durée de la foire. Il doit, par conséquent, être assuré sur le vol, l'incendie, la responsabilité etc.
En cas d'événements imprévus et de force majeure, les organisateurs se réservent le droit de modifier la date ou la durée de cette manifestation, sans que les exposants puissent prétendre à une quelconque indemnisation ou remboursement.

Les données recueillies sur le présent formulaire peuvent faire l'objet d'une saisie en vue d'un stockage sous forme électronique.
L'ACASA s'engage à ne pas les diffuser à des tiers, et se réserve l'usage exclusif de ces données pour des communications liées à la brocante ou à d'autres manifestations organisées par l'ACASA.
Si vous souhaitez vous opposer à l'utilisation de ces données, vous pouvez vous y opposer par courrier ou par mail (voir coordonnées de l'ACASA au recto).

IL EST DEMANDE A L'ENSEMBLE DES EXPOSANTS DE NETTOYER AVANT LEUR DEPART, LA PLACE QU'ILS ONT OCCUPEE .
IL N'EST PREVU AUCUN RAMASSAGE D'ORDURES.
FERMETURE DE LA BROCANTE A 18 H 00

La participation à cette 37ème foire, implique l'acceptation du présent règlement.